



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**Direction départementale des territoires**

*Service Prospective Urbanisme Risques*

*Unité Prévention des Risques*

**A R R Ê T É**  
**portant approbation de la modification**  
**du plan de prévention des risques naturels prévisibles**  
**de la commune d'Ambérieu-en-Bugey**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, L.125-5, et R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1, R.125-23 à R.125-27 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011\_01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2 du 15 février 2006 modifié le 11 juin 2010, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques et la mise à disposition du public du dossier de modification du 14 octobre 2013 au 14 novembre 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques "inondations et mouvements de terrains" sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

**Article 2**

Le dossier de modification se compose d'une note de présentation, d'un extrait de la carte des aléas avant modification, d'un extrait de la carte des aléas après modification, d'un extrait du plan de zonage avant modification, d'un extrait du plan de zonage après modification, du règlement avant modification et du règlement après modification.

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey,
- à la DDT de l'Ain,
- à la préfecture de l'Ain.

**Article 3**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès". Un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté.

Cet avis est affiché notamment en mairie d'Ambérieu-en-Bugey pendant au moins un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

#### **Article 4**

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destinés à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Ambérieu-en-Bugey et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques, annexé à l'arrêté n° 2011\_01 du 19 avril 2011, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture de Belley
- au maire de la commune,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site internet de l'État dans le département de l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- à la sous-préfecture de Belley,
- 3- à la préfecture de l'Ain.

#### **Article 5**

En application de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire d'Ambérieu-en-Bugey constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procède à cette mise à jour.

#### **Article 6**

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de la commune d'Ambérieu-en-Bugey,
- à la sous-préfète de Belley,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

#### **Article 7**

La sous-préfète de Belley, le maire d'Ambérieu-en-Bugey et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2014  
Le Préfet,  
signé Laurent TOUVET